



Vous souhaitez plus d'informations sur les formations ? Vous voulez connaître les détails sur les régimes de formation et les interventions sectorielles ?

Les formations offrent à vos ouvriers la chance de s'enrichir et à votre entreprise de se renforcer. C'est pourquoi Constructiv octroie des interventions financières³ pour vos ouvriers CP 124 qui suivent des formations. Ces interventions peuvent varier selon le moment de la formation, voyez le tableau ci-dessous:

		PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL		EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL		
		EN SEMAINE	EN ENTREPRISE	HIVERNALE ²	LE SOIR	LE SAMEDI
L'ouvrier suit une formation du		1 sep jusqu'au 31 août		1 déc jusqu'au 31 mars	1 sep jusqu'au 31 août	
	L'entreprise	paie le salaire horaire et la facture de la formation	paie le salaire horaire	met l'ouvrier en chômage temporaire pour intempéries et paie la facture de la formation	ne paie pas de salaire horaire	ne paie pas de salaire horaire
	Intervention pour l'entreprise	€25/h/ouvrier ¹	€25/h/ouvrier	€10/h/ouvrier	€10/h/ouvrier	€10/h/ouvrier
	Prime pour l'ouvrier	--	--	€55/jour	€10/h (max. €300/année scolaire)	€55/jour
	Limites	max. 140 heures		max. 160 heures	--	--

¹ Pour les formations ouvrant le droit aux subsides des autorités régionales (CEP/VOV), les interventions à l'entreprise sont augmentées à hauteur de €6,30/h

² Pendant la période hivernale (01/12-31/03), vous pouvez mettre vos ouvriers (CP 124) au chômage temporaire pour intempéries ET leur faire suivre une formation. Pour rendre ces formations hivernales possibles, nous avons des partenariats avec des centres de formation, dont nos "excellents partenaires de formation": Confédération Construction, Bouwunie et Fema

³ Sous réserve de la signature de la CCT sectorielle

Contactez-nous !
Tel: 02 209 67 63
bru@constructiv.be
www.constructiv.be/bru